



Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Absents : 0

Date de la convocation :
08/11/2023

Secrétaire de séance :
Mme Christine **LE PAGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 13 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Treize Novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Etai~~ent~~ent présents : MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Bruno **BONARDI**, Fabienne **CAPOMAZZA**, Brigitte **CLARENS**, Nathalie **COSTANZO**, Jean-Paul **COUSI**, Florence **de BOLLARDIERE**, Stéphane **DELAGE**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, François **LEMAITRE**, Christine **LE PAGE**, Danielle **LORRE**, Jean-François **MARTINIERE**, Éric **MORALES**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH**

Ont donné procuration : Philippe **JAUREGUIBER**, Isabelle **NOIRAUT**, Mischa **REGGIANI**

Etai~~ent~~ent absents : /

AFFAIRE N° 2023-04-10 : Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DREMIL-LAFAGE (SMRAD) : convention de mise à disposition de locaux par la Commune

EXPOSE :

Le Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DREMIL-LAFAGE (SMRAD) – dont le siège social est à DREMIL-LAFAGE utilise des locaux communaux situés au 5 allée de l'Eglise, à usage de secrétariat.

Depuis 2010, une convention de mise à disposition des locaux à titre onéreux a été établie entre les deux parties : elle prévoit le versement annuel d'une participation financière à la Commune pour participation aux frais de fonctionnement courant (électricité, eau, entretien et nettoyage des locaux), aux frais occasionnés par l'emploi des différents équipements (photocopieurs ...) et aux frais de déplacement liés aux activités du service (dépôt de plis à la Préfecture, au Trésor Public).

La précédente convention a été établie pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Il convient donc de renouveler cette convention dans des modalités similaires, soit pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024, avec reconduction tacite, sans excéder une période de 3 ans au total. Par conséquent, cette convention prendra fin au 31/12/2026.

Dans le cadre de ce renouvellement, il est proposé aux membres de l'Assemblée de réévaluer le montant annuel du loyer à 200 €/mois (au lieu de 180 €/mois) pour tenir compte notamment de la hausse du prix de l'énergie et autres dépenses (frais d'assurance des locaux, frais de maintenance du photocopieur ...).

... / ...

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE:**

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de fixer le montant de la participation annuelle à 200 €/mois à compter du 1^{er} Janvier 2024,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition,

En sa qualité de Président du Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Angienne Décharge de DREMIL-LAFAGE (SMRAD), Monsieur Bruno BONARDI est donc partie prenante dans cette affaire. En application des dispositions de l'article L.2132-11 du CGCT, il ne participera pas à ce vote et ce, afin de ne pas entacher d'illégalité la délibération.

Le nombre de votants est donc ramené à 22.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Christine LE PAGE



Le Maire,
Ida RUSSO



*Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :*

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À TITRE ONEREUX

ENTRE

LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE

Représentée par Madame Ida RUSSO, Maire
Demeurant à : Mairie de DREMIL-LAFAGE
1 Allée de l'Eglise
31280 DREMIL-LAFAGE

Agissant en vertu de la délibération N° 2023-04-10 en date du 13 Novembre 2023,

ET

LE SYNDICAT MIXTE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE DREMIL-LAFAGE (SMRAD)

Représentée par Monsieur BONARDI Bruno, Président
Demeurant à : Mairie de DREMIL-LAFAGE
1 Allée de l'Eglise
31280 DREMIL-LAFAGE

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical N° ***** en date du ***** 20**,

PREAMBULE

Le SMRAD de DREMIL-LAFAGE a pour objet l'entretien et la réhabilitation de la décharge située lieu-dit « Montauriol » à DREMIL-LAFAGE.

Afin de faciliter le fonctionnement du SMRAD, le secrétariat du syndicat utilise historiquement les locaux de la Mairie de DREMIL-LAFAGE ainsi que le matériel mis à sa disposition (photocopieur ...).

Cette mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention signée entre les deux parties. L'échéance de la précédente convention étant venue à son terme, il est proposé son renouvellement au 1^{er} janvier 2024.

Cette convention d'une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, comprend le versement annuel d'une participation à la Commune de DREMIL-LAFAGE concernant les charges courantes de fonctionnement (électricité, eau, entretien et nettoyage des locaux), les frais occasionnés par l'emploi des différents équipements (photocopieur ...) et les frais de déplacement liés aux activités administratives du service (dépôt des plis en Préfecture, au Trésor Public ...).

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de l'exercice des compétences syndicales, le SMRAD dispose d'un local administratif et d'accueil situé dans un bâtiment communal.

Il convient de définir la situation juridique et la consistance des locaux mis à disposition par la Commune de DREMIL-LAFAGE.

... / ...

DESCRIPTION ET DESTINATION DES LOCAUX

Article 1 – Mise à disposition des locaux

La Commune de DREMIL-LAFAGE, membre adhérente, met à disposition du Syndicat les locaux municipaux désignés à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune de DREMIL-LAFAGE. Elle est souscrite à titre onéreux et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général avec un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception (voir modalités article 12).

Il est expressément convenu :

-que si le syndicat cessait d'avoir besoin des locaux ou venait à être dissout, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque,

-que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par le syndicat, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 – Désignation et destination des locaux

La Commune de DREMIL-LAFAGE met à la disposition du SMRAD - pour permettre l'exercice de ses missions -, les biens mobiliers et immobiliers désignés ci-dessous :

Locaux implantés au sein du bâtiment annexe situé entre la Bibliothèque Municipale et le bureau de Poste – à l'adresse suivante : 5 allée de l'Eglise – 31280 DREMIL-LAFAGE pour une superficie d'environ 17 m2.

Les locaux seront utilisés par le SMRAD à usage exclusif de secrétariat pour la réalisation de son objet social.

Les locaux seront à usage commun de la Commune de DREMIL-LAFAGE et du SMRAD ;

Les locaux seront mis à la disposition du SMRAD tous les jours de la semaine.

Article 3 – Etat des locaux

Le SMRAD prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera dressé par les parties et annexé aux présentes.

Le SMRAD devra maintenir les locaux en bon état d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention de mise à disposition.

Article 4 – Entretien et réparation des locaux

La Commune de DREMIL-LAFAGE reste seule propriétaire des biens et assure à ce titre l'ensemble des obligations du propriétaire pour les biens mis à disposition.

A ce titre, la Commune de DREMIL-LAFAGE assure l'entretien des locaux (entretien ménager) une fois par semaine à minima ainsi que l'entretien des appareils et installations diverses (chauffe-eau, appareils de chauffage et/ou de climatisations, etc ...) pouvant exister dans les locaux (périodiquement et au moins une fois par an).

Le syndicat devra aviser immédiatement par écrit la Commune de DREMIL-LAFAGE de tout dysfonctionnement ou réparations à effectuer à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

La Commune de DREMIL-LAFAGE pourra fournir à la demande du syndicat les justifications demandées et les homologations sécurité des différents matériels.

Article 5 – Transformation et embellissement des locaux

Le SMRAD n'est pas autorisé à effectuer des travaux dans les locaux mis à sa disposition.

Article 6 – Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, le SMRAD s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

... / ...

DUREE D'EXECUTION DE LA CONVENTION ET MODALITES

Article 7 – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sans excéder une période de 3 ans. Par conséquent, la présente convention prendra fin au 31 décembre 2026.

Article 8 - Montant du loyer

La présente mise à disposition est consentie contre une participation mensuelle de **200 €/mois** versée annuellement à terme échu pendant toute la durée de la convention. Cette participation annuelle comprend : les charges de fonctionnement courant (électricité, eau, entretien et nettoyage des locaux), les frais occasionnés par l'emploi des différents équipements (photocopieur ...) et les frais de déplacement liés aux activités de service (dépôt de plis en Préfecture, au Trésor Public) actuellement supportés par la Commune de DREMIL-LAFAGE.

ENGAGEMENTS MUTUELS

Article 9 – Assurances

Le SMRAD et la Commune de DREMIL-LAFAGE s'engagent respectivement à assurer les biens immobiliers mis à disposition - dont la Commune reste propriétaire - ainsi que leur contenu.

Le SMRAD s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif, les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances.

Il en remettra une attestation annuelle à la Commune de DREMIL-LAFAGE.

Le SMRAD s'engage à aviser immédiatement la Commune de DREMIL-LAFAGE de tout sinistre.

Article 10 – Responsabilité et recours

Le SMRAD sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le SMRAD répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commis tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 11 – Visite des lieux

Le SMRAD devra laisser les représentants de la Commune de DREMIL-LAFAGE, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Article 12 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera réalisée de plein droit y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du SMRAD.

Article 13 – Restitution des locaux

Lors de la restitution des locaux, un état des lieux sortant et contradictoire sera effectué et comparé à celui effectué en entrant.

En cas de dégradation entraînant des remises en état, la responsabilité du SMRAD pourra être engagée.

La Commune de DREMIL-LAFAGE n'effectuera aucun recours sur les détériorations dues à la vétusté ou à un usage normal mais régulier.

MODIFICATIONS DE LA CONVENTION – LITIGES

Article 14 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 15 – Litiges

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous litiges résultant de l'application de la présente convention, la compétence relève des juridictions administratives.

Fait à DREMIL-LAFAGE, le 15 Novembre 2023

Le Président du SMRAD,
Bruno BONARDI

Mairie de DREMIL-LAFAGE
Le Maire de DREMIL-LAFAGE,
Ada RUSSO



Ada Russo